



SIAGI – Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement

Société de caution mutuelle

La Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement est une société de caution mutuelle créée en 1966 par les Chambres de Métiers pour favoriser l'accès des entreprises artisanales au crédit bancaire. Elle intervient dans toutes les étapes de la vie de l'entreprise en participant à leur dynamisme dans le domaine de la création, du développement et de la transmission d'entreprises.

SERVICES INSTRUCTEURS

SIAGI
Société Interprofessionnelle
Artisanale de Garantie
d'Investissement
Direction de Région
Paris IDF
2, rue Jean-Baptiste Pigalle
75009 PARIS

Emmanuelle Lemerrier
Tél. : 01 48 74 02 02
Fax : 01 48 74 04 03
elemerrier@siagi.fr
www.siagi.com

BÉNÉFICIAIRES

- Les artisans.
- Les petites entreprises commerciales ou industrielles.
- Les professions libérales.
- Les indépendants.
- Les associations.
- Les agriculteurs.

CONDITIONS D'OBTENTION

La SIAGI garantit les crédits grâce à un fonds de garantie alimenté par les entreprises. La participation financière s'exprime sous la forme d'un pourcentage du montant du concours. Ce pourcentage varie selon l'objet du crédit et la quotité de garantie acceptée par la SIAGI. Le coût de la participation SIAGI peut être intégré au montant du prêt.

Ses missions : conseiller dans le montage du dossier, expertiser la faisabilité du projet et apporter une garantie pour faciliter les négociations avec les partenaires bancaires.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Sa mission est de favoriser l'accès au crédit des entreprises, en garantissant les concours consentis par les établissements bancaires par un accompagnement en risque de 20 à 60%. Pour une meilleure perception du projet, l'interlocuteur SIAGI est régulièrement amené à rencontrer le porteur de projet et/ou visiter l'affaire concernée et/ou visualiser l'emplacement.